

Le divorce sans juge pourrait faire des petits

La déjudiciarisation d'autres contentieux, comme l'adoption simple, est à l'étude à la chancellerie

Introduit à la va-vite et malgré de virulentes polémiques dans le droit français, le divorce par consentement mutuel sans juge ne fait plus de vagues. Depuis le 1^{er} janvier, le juge des affaires familiales a disparu de ces procédures qui représentent plus de la moitié des 124.000 divorces prononcés chaque année en France. Désormais, les ex-époux qui s'entendent sur les modalités d'une séparation et ses conséquences doivent avoir chacun leur avocat pour aboutir à la signature d'une convention, laquelle sera ensuite enregistrée chez un notaire pour devenir exécutoire. « On craignait que les avocats assez réticents face à la réforme contournent l'esprit de la loi et nous saisissent davantage avec des divorces contentieux qui n'en sont pas », raconte Emmanuelle Dufay, juge des affaires familiales à Marseille. Il n'en a rien été. Bien au contraire.

La publicité autour de la réforme du divorce sans juge « a augmenté le recours à ce mode amiable de séparation en Seine-Saint-Denis », indique ainsi Valérie Grimaud, bâtonnière de ce département qui détient le record du plus bas taux de « consentements mutuels » lors de divorces. En revanche, elle regrette que la réforme ait été mal expliquée. « Les gens ont lu partout que divorcer coûtait 50 euros et devenait une simple formalité qui prendrait quinze jours », constate M^{me} Grimaud, dont le cabinet est spécialisé en droit de la famille. Or 50 euros, c'est le tarif de l'enregistrement chez le notaire, pas le montant des honoraires des avocats.

Le recours à deux avocats, maintenant obligatoire, et non un seul pour le couple n'était pas rare avant la réforme, mais il concernait le plus souvent les époux disposant d'un patrimoine conséquent. Le divorce par consentement mutuel coûte donc désormais plus cher aux particuliers, à moins que ceux-ci ne bénéficient de l'aide juridictionnelle - dans ce cas, le surcoût est pour l'Etat. Mais cela reste plus rapide et moins onéreux qu'une séparation contentieuse devant un tribunal.

Opposée à la réforme, Carine Denoit-Benteux, avocate parisienne en droit de la famille, est maintenant convertie. La convention de divorce, ce document qui prévoit les modalités de séparation, les compensations finan-

cières ou la prise en charge des enfants, entre aujourd'hui beaucoup plus dans le détail, précisant aussi les conséquences du non-respect de telle ou telle clause. « Avant, on était sur une négociation de positions, où chaque partie réclame son dû avant d'arriver à un accord. On pouvait dire : attention, le juge n'acceptera jamais ça ! Désormais, on fait plus de travail en amont pour que chacun comprenne les besoins de l'autre afin d'arriver à un accord », raconte-t-elle.

M^{me} Denoit-Benteux en est convaincue, « il y aura beaucoup moins de contentieux post-divorce ». « Près de 30 % des divorces par consentement mutuel revenaient en conflit judiciaire dans les deux ou trois ans », confirme M^{me} Grimaud selon qui les avocats « font beaucoup plus attention au contenu de la convention car ils engagent désormais leur responsabilité » en la signant.

Un tarif encadré

Chez les notaires aussi, où l'opposition à la réforme avait été virulente, les choses se passent bien, « même si le tarif de 50 euros est ridicule », rappelle Didier Coiffard, président du Conseil supérieur du notariat. « Les refus d'enregistrement par des notaires sont un phénomène marginal », assure-t-il. En revanche, il arrive que, dans les quartiers aisés, les notaires facturent plusieurs centaines d'euros ce service dont le tarif est pourtant encadré.

Quant au sort des enfants mineurs, agité par les associations familiales opposées à la réforme, il ne pose pas de difficulté. La loi prévoit qu'il leur soit demandé s'ils souhaitent être entendus par un juge, ce qui ferait revenir la procédure de divorce devant le juge des affaires familiales. Avant la réforme, les enfants n'étaient en réalité pratiquement jamais entendus dès lors que la séparation se faisait par consentement mutuel. Aujourd'hui, les avocats ne souhaitent, pas plus que les juges hier, ériger les enfants en arbitres entre les parents.

Le succès de cette déjudiciarisation donne des idées. Les notaires proposent ainsi au ministère de la justice de pouvoir traiter sans passer par le juge l'adoption simple de l'enfant majeur du conjoint, en vue d'un héritage, en cas de famille recomposée. De même, le changement de régime matrimonial lors-



qu'il y a des enfants, « souvent demandé au moment où l'un des conjoints crée son entreprise, peut prendre un an devant un tribunal », déplore M. Coiffard qui là aussi verrait bien les notaires se charger de ces procédures.

La médiation d'avocats pourrait aussi suppléer la justice dans les conflits sur les tutelles. Emmanuelle Dufay, à Marseille, se débarrasserait volontiers des contentieux chronophages où elle ne voit pas la plus-value du juge, telles les requêtes de la caisse d'allocations familiales destinées à constater l'insolvabilité du conjoint avant de pouvoir verser l'allocation de parent isolé. Car la réforme du divorce n'a pas libéré beaucoup de temps pour les magistrats. « Ces procédures me prennent une heure par semaine », dit-elle.

Toujours dans le contentieux familial, l'expérimentation d'une « tentative de médiation préala-

Toute saisine de la justice sera irrecevable si la médiation préalable n'a pas été tentée

ble obligatoire » a été lancée en septembre dans onze tribunaux de grande instance (Bordeaux, Evry, Pontoise...). Cela concerne 163.000 requêtes qui chaque année sont adressées aux tribunaux pour un problème post-séparation de remise en cause d'une pension alimentaire, d'un droit de visite, etc. « Or, le juge des affaires familiales n'est pas forcément à même de traiter tous les autres aspects du conflit qui surgissent à cette occasion », explique Yves Badoret, chef du service d'accès au droit et à la justice, à la chancellerie.

Ce qui provoque « beaucoup d'insatisfaction des justiciables », souligne-t-il. Sans parler des délais. A Nantes, il faut attendre dix-sept mois avant de voir un juge saisi pour un problème de droit de visite.

Surveillée de près

« L'objectif est d'arriver à réunir dans une même pièce deux personnes qui ne parviennent plus depuis longtemps à se parler, et à les amener à se demander s'il ne vaut pas mieux qu'elles règlent elles-mêmes leur contentieux plutôt que de se voir imposer une solution », détaille Nathalie Vandeputte, responsable du service de médiation familiale de l'Association gironde d'éducation spécialisée et de prévention sociale (AGEP). La convention signée en septembre avec le tribunal de Bordeaux dans le cadre de l'expérimentation précise le processus. En cas de succès, le juge n'a pas à être informé du con-

tenu de l'accord. En revanche toute saisine de la justice sera recevable si la médiation préalable n'a pas été tentée.

L'expérimentation dans onze tribunaux de grande instance est surveillée de près, via par la réforme sur la justice XXI^e siècle de novembre 2017 cette expérience dont le bilan prévu fin 2019, pourra, si elle conclut, devenir la règle.

Est-ce une forme de privatisation de la justice ? « L'objectif est de faire en sorte que les gens aient accès dans de bonnes conditions à une forme de justice pour leurs problèmes », affirme Carine Denoit-Benteux. Or les juges ne sont plus disponibles pour l'essentiel. Davantage de magistrats, côté, déjudiciarisation de certains contentieux de l'autre, l'équilibre que va devoir dessiner la réforme en gestion au ministère de la Justice. ■

JEAN-BAPTISTE JACC

Au collège Brassens, à Paris, un enseignement « humanité » pour prévenir racisme et antisémitisme

Une salle Gabriel et Arié Sandler, assassinés par Mohamed Merah, sera inaugurée mercredi

Une salle du collège Georges-Brassens, situé dans le 19^e arrondissement de Paris, portera bientôt le nom de Gabriel et Arié Sandler, deux des trois enfants assassinés par Mohamed Merah dans l'école juive Ozar-Hatorah, à Toulouse, le 19 mars 2012. Une plaque à leurs noms sera inaugurée mercredi 15 novembre, en présence de leur grand-père, Samuel Sandler. Cette initiative s'inscrit dans un travail à long terme engagé auprès des élèves de cet établissement pour prévenir les tensions culturelles et re-

privé confessionnel après avoir été en butte à l'antisémitisme.

Le mérite de ce travail revient à deux enseignants du collège. Lorsqu'elle a pris ses fonctions, en 2007, Jacqueline Courier-Brière, professeure de français, apportait son expérience acquise dans un établissement du Val-d'Oise à partir des années 1990. Tandis que les tensions montaient autour des questions religieuses, certains enseignants avaient du mal à prendre ces sujets à bras-le-corps. Au contraire, l'atelier de « culture du monde » mis en place par cette

sent ensemble à leurs classes de 6^e. « Au départ, explique M. Dja Bouabdallah, nous voulions un enseignement croisé français-histoire pour revisiter les grands mythes fondateurs ». Puis, sous la pression « des attentats, des interrogations, de l'antisémitisme », ils insistent davantage sur les questions religieuses.

« Rester ouverts »

« L'important, souligne l'enseignante, est de rester absolument ouverts aux interrogations des élèves, assoiffés de questions auxquelles

Depuis 2015, certains élèves du collège Brassens bénéficient en outre d'un programme proposé par l'association Les Bâtisseuses de paix. Après les attentats de janvier 2015, sa fondatrice, Annie-Paule Derczansky, est saisie par l'urgence d'agir dans les collèges. Trois établissements du 19^e arrondissement lui ouvrent leurs portes. Son association y conduit « un travail pédagogique sur toute l'année ». Elle fait par exemple témoigner le fils d'un ancien imam de la Grande Mosquée de Paris, Abdelkader Mesli, qui, pendant l'Occupation

JUSTICE Plainte des associations musulmanes à Clichy-la-Garenne

L'Union des associations musulmanes de Clichy-la-Garenne (Hauts-de-Seine) a annoncé, lundi 13 novembre, son intention de déposer plainte contre X pour violence aggravée, après un rassemblement d'élus contre les prières de rue dans cette ville, et contre le maire pour diffamation et incitation à la haine raciale. Une centaine d'élus ont tenté vendredi d'empêcher des musulmans de prier dans la rue. Ces fidèles protestent contre la fermeture en mars de leur lieu de culte en centre-ville. (AFP)

Hausse des plaintes pour violences sexuelles
Les plaintes pour violences sexuelles déposées en zone

Le Conseil d'Etat déboute Marseille face à Dieudonné

Le Conseil d'Etat a estimé, lundi 13 novembre, que la ville de Marseille avait eu tort de refuser la location d'une salle de spectacle au polémiste Dieudonné, jugeant que ce portait « une atteinte grave à la liberté d'expression ». La ville avait annulé en septembre un contrat de location, estimant que la représentation prévue le 19 novembre était « susceptible d'engendrer des troubles à l'ordre public ». (AFP)

Non-lieu dans le crash de Charm El-Cheikh

Le juge chargé de l'enquête sur le crash aérien de Charm El-Cheikh (Egypte), qui avait fait 148 morts dont 134 Français, le 3 janvier 2004, a ordonné un non-lieu, ont fa-